

**M. George Minaker (Winnipeg-St. James):** Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce débat sur le libre-échange, plus particulièrement en ce qu'il porte sur le facteur salarial. Non seulement les Néo-démocrates, mais aussi les Libéraux n'ont cessé de chercher à duper la Chambre des communes au sujet des salaires et de la façon dont les salaires des employés seront touchés par l'Accord de libre-échange. Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) est allé jusqu'à demander le 29 juin dernier si les États-Unis voulaient que nous alignions le salaire minimum sur celui du Texas qui est de 1,40 \$ l'heure, ou sur celui des neuf États de la république américaine qui n'en ont pas. J'imagine que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a voulu intervenir parce qu'il se pensait peut-être surpassé par le chef du Parti libéral.

● (1230)

Le 5 juillet 1988, le très honorable chef de l'opposition aurait déclaré que huit États américains n'ont absolument pas fixé de salaire minimum, et que trois autres l'ont établi à moins de 1,60 \$ de l'heure. Quelle fourberie! Tandis qu'au Canada, ce sont les provinces qui légifèrent en matière de salaire minimum, aux États-Unis, tant le Fédéral que les États ont leur mot à dire. En fait, c'est la loi qui est la plus généreuse qui prévaut. Autrement dit, si un État n'a pas de salaire minimum, il adopte la loi fédérale sur le salaire minimum.

Pour donner aux députés une idée comparative des salaires minimums des deux pays, aux États-Unis pratiquement tous les travailleurs sont protégés par les lois du Fédéral ou des États sur le salaire minimum, selon celle qui est la plus généreuse. Dans les États qui ne prévoient aucun salaire minimum, la plupart des travailleurs sont protégés par le salaire minimum fédéral, qui est de 3,35 \$ U.S. l'heure, ce qui représente environ 4 \$ Can., c'est-à-dire le salaire minimum en vigueur dans cinq des dix provinces canadiennes.

En outre, le salaire minimum en vigueur dans un État prévaut lorsqu'il est supérieur à la norme fédérale. Ainsi, par exemple, la plupart des travailleurs de la Californie touchent un salaire minimum de 4,25 \$ U.S. l'heure, soit environ 5 \$ l'heure en dollars canadiens.

**M. Orlikow:** Parlez-nous de la Georgie et de la Caroline du Sud.

**M. Minaker:** Si le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) avait été là lorsque je faisais mes observations préliminaires, il m'aurait entendu dire que, lorsqu'un État ne prévoit aucun salaire minimum, c'est le salaire minimum fédéral qui prévaut.

**M. Orlikow:** Ces États prévoient des salaires minimaux, mais ils sont peu élevés.

**M. Minaker:** La plus élevée des deux normes s'applique dans les cas où des produits sont achetés auprès d'un autre État, ou lorsque les produits sont expédiés à l'extérieur d'un État. Les avantages concurrentiels du libre-échange qui découlent de lois américaines prévoyant des salaires minimaux peu

### *Accord de libre-échange Canada—États-Unis*

élevés sont presque nuls. Et pourtant, les membres de l'opposition tentent de créer une situation où la différence serait extrême. Il est curieux de noter que le NPD se préoccupe des lois américaines en matière de salaire minimum, étant donné la politique d'aide à l'étranger, qui consiste à supprimer les obstacles à l'importation de produits manufacturés de pays du Tiers-Monde, où les salaires se situent souvent à moins de 1 \$ l'heure en moyenne. Le leader de l'opposition n'a peut-être jamais lu la bible du NPD intitulée «Référence à des résolutions». Nous constatons que ses membres tentent de créer une diversion au sujet des salaires.

Pour faire suite à cela, j'ai reçu en juillet dernier une lettre très intéressante de M<sup>me</sup> Maureen Farrow, présidente de l'Institut C.D. Howe. La lettre m'a été adressée en tant que membre du Comité permanent des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes.

**M. Langdon:** Qui les finance?

**M. Minaker:** La lettre précise:

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous envoyer à l'avance cet exemplaire de la plus récente publication de l'Institut C.D. Howe, intitulée *Evaluating the Free Trade Deal: A Guided Tour through the Canada-U.S. Agreement*, qui doit paraître le 19 juillet 1988. Les auteurs de cette étude, MM. Richard G. Lipsey et Robert C. York, analysent et interprètent le contenu de l'Accord bilatéral.

La principale conclusion des auteurs est que l'Accord est favorable aux deux parties. En ce qui concerne le Canada, il accroîtra sensiblement ses possibilités d'accès au marché américain et lui assurera de meilleures garanties.

L'Accord complète presque la politique de libéralisation des échanges commerciaux que le Canada poursuit depuis 1935. Il représente également une stratégie complémentaire à la participation active du Canada à l'Uruguay Round des négociations du GATT.

Le paragraphe suivant de la lettre est très important. Je cite:

Les auteurs étudient l'Accord chapitre par chapitre, examinent le contenu de chaque chapitre, analysent l'importance de ce contenu et étudient les principales préoccupations qui ont été formulées à l'égard de chaque chapitre. Ils examinent en tout une cinquantaine de préoccupations, ce qui fait du texte un ouvrage de référence inestimable pour tous ceux qui s'intéressent au débat public sur le libre-échange.

Cela montre que le Canada n'a pas renoncé à son droit souverain de poursuivre des politiques indépendantes dans les domaines de l'énergie, des services sociaux, de l'industrie culturelle, de l'investissement et de la propriété publique—nonobstant toute affirmation en sens contraire.

Ces mots sont tirés d'une lettre signée par la présidente de l'Institut C.D. Howe, Maureen Farrow.

**M. Langdon:** Qui les finance?

**M. Minaker:** Il s'agit d'une étude indépendante. Je suggérerais aux députés de l'opposition de lire ce livre. Ils verraient que les mythes qu'ils cherchent à propager sont complètement faux. Ils veulent mettre des idées fausses dans l'esprit de la population canadienne. Mais la population s'en rendra compte lorsqu'elle comprendra que l'Institut C.D. Howe appuie ce projet de loi. Le Conseil économique du Canada a également déclaré qu'à son avis cette entente était bonne pour le pays. La population du Canada se rendra compte de ce que l'opposition cherche à faire contre ce bon traité négocié entre nos deux pays.